

COMPTE-RENDU DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ELECTION DU MAIRE, ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 21 décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Mouroux à la suite des opérations de vote du 15 décembre, se sont réunis en mairie, salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire M. Michel SAINT-MARTIN, le 16 décembre, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 29
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

Étaient présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGES, VAN WYMEERSCH, VIGNIER, BERRI-BERRI, VITTI, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, CHEVALLEY, AZAM, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO-ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, HAMON, SCHMITT, VINCENT, SIMOES, AIMONETTI-GORRE,

Représentée : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à Mme Leslie KURAS,

Secrétaire de séance : Mme Johanna CHEVALLEY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, maire sortant, qui, après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 15 décembre 2024 a informé des démissions reçues le 16 décembre 2024 de Mme Kelly MIRA, Mme Céline BOTTIER, M. Julien POCHE, M. Vincent MARTWIZAK, Mme Catherine BATTON de la Liste « Vivre Mouroux 2024 » et a donné lecture de l'article 270 du code électoral concernant les suivants de liste.

Il a déclaré ensuite installer Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : BOGARD, SARGES, VAN WYMEERSCH, VIGNIER, BERRI-BERRI, VITTI, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, CHEVALLEY, AZAM, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO-ANCLIN, FILIPOZZI, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, HAMON, SCHMITT, VINCENT, SIMOES, AIMONETTI-GORRE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Avant de céder la présidence au doyen d'âge, M. SAINT-MARTIN a fait l'appel des conseillers et la déclaration suivante :

« Il s'adresse à Monsieur Matthieu ALONSO en lui précisant qu'il est étonné qu'il ait monté une liste pour ces élections et que le lendemain de ce scrutin, il y ait 5 démissions. Il se demande et se pose la question : quel était le sérieux de sa liste ?

Il pense que lorsque l'on présente une liste pour élire un Conseil Municipal, on doit s'assurer de la présence et du sérieux des personnes mises sur la liste.

Il dit que Monsieur ALONSO a présenté une liste qui était tournée sur la politique, qui se référait à un parti politique (que tout le monde connaît) mais il pense que la ville de Mouroux mérite que les personnes qui se présentent soient suffisamment sérieuses pour aller jusqu'au bout et être capables.

Avec cinq démissions, qui sont les premières de la liste de Monsieur ALONSO, quelle aurait-été sa gestion parce que sa deuxième place aux élections, avec 40 voix d'écart, il aurait bien pu être le premier ?

Comment aurait-il géré une commune avec des démissions qui se sont faites tout de suite après les élections ?

Il tenait tout de même à donner son sentiment que la ville de Mouroux méritait mieux que la présence de sa liste ».

A la suite de ce discours, Monsieur SAINT-MARTIN précise que Monsieur Jackie AZAM, qui est le plus âgé, va prendre sa place pour la présidence du Conseil Municipal. Il dit au revoir, c'est son dernier jour, il remercie ses anciens co-équipiers et il va prendre sa retraite. Il remercie tout le monde.

L'assistance applaudit.

Monsieur AZAM prend la parole. Il souhaite à tous une bonne journée et précise qu'il est heureux d'accueillir tout le monde à cette première séance de conseil municipal ainsi que l'assistance qui est venue nombreuse. Il espère que cela se renouvellera à tous les conseils municipaux car ils travaillent pour la population de Mouroux. Son grand âge lui octroie un privilège, celui de présider ce début de séance de conseil municipal qui a pour seul objectif d'élire le nouveau maire des mourousiennes et mourousiens.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, il a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le conseil a ensuite choisi pour secrétaire Mme Johanna CHEVALLEY

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

2024/46 ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. Jacky AZAM, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il a procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le conseil municipal,

VU l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

- ✓ A DECIDÉ d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Candidats déclarés :
- M. Jean-Louis BOGARD,
- M. Matthieu ALONSO,
- Mme Marilyn SCHMITT,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents	: 28
- nombre de conseillers représentés	: 1
- nombre de bulletins	: 29
- bulletins blancs ou nuls	: 0
- suffrages exprimés	: 29
- majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

- ✓ Jean-Louis BOGARD (20) vingt voix,
- ✓ Matthieu ALONSO (5) cinq voix ,
- ✓ Marilyn SCHMITT (4) quatre voix,

M. Jean-Louis BOGARD ayant obtenu : (20) vingt voix a été élu maire.

2024/47 FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

M. Jean-Louis BOGARD a rappelé qu'en application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint sans dépasser 8 maximum.

L'effectif légal de la commune étant fixé à 29 (commune de 5 000 à 9 999 habitants), il a proposé de fixer le nombre des adjoints au maire à six.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A FIXÉ le nombre de poste d'adjoints au maire à six.

2024/48 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-8 et suivants, M. le Maire a proposé une liste de 6 adjoints conduite par M. Bernard SARGES.

Après une attente de quelques minutes pour le dépôt d'autres listes, il a été procédé au vote à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants : Liste conduite par M. Bernard SARGES

- Nombre de conseillers présents :	28
- Nombre de conseillers représentés :	1
- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	5
- Nombre de bulletins :	24
- Bulletins blancs ou nuls :	4
- Suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	15

- Liste conduite par M. Bernard SARGES a obtenu : (vingt) 20 voix.

- ont été élus :

1. M. Bernard SARGES
2. Mme Antoinette VAN WYMEERSCH
3. M. Arnaud VIGNIER
4. Mme Emeline BERRI-BERRI
5. M. Jean-Charles VITTI
6. Mme Leslie KURAS

M. Jean-Louis BOGARD a ensuite prononcé le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers habitants de Mouroux,

C'est avec une immense émotion et un profond sentiment de responsabilité que je me tiens aujourd'hui devant vous, investi de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant maire de notre commune.

Je tiens d'abord à remercier chacun d'entre vous pour son votre engagement et sa votre participation à ce processus démocratique. Je suis conscient des attentes que vous placez en moi et en l'équipe municipale, et je m'engage à y répondre avec dévouement, écoute et détermination.

Notre devise « Écouter, Protéger, Agir », guidera chaque décision que nous prendrons. Nous travaillerons ensemble pour améliorer votre quotidien, valoriser notre territoire et bâtir un avenir qui reflète vos aspirations.

Je serai un maire proche de vous, attentif à vos préoccupations et fidèle aux valeurs qui nous unissent.

Ensemble, nous relèverons les défis qui se présentent à nous avec courage et ambition.

Merci encore pour votre confiance. Mouroux a un bel avenir devant elle, et c'est avec vous, pour vous, que nous le construirons. »

2024/49 LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le conseil municipal,

A pris acte de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit. Une copie en est remise aux conseillers municipaux (CGCT, art. L.2121-7) accompagnée du chapitre 3 du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) dans le cadre de ses fonctions.

Le présent procès-verbal des élections a été dressé et clos, le 21 décembre 2024 à 10 H 25, en double exemplaire et a été signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire de séance ainsi que les assesseurs.

Fait le 6 janvier 2025,

Le Maire,

M. Jean-Louis BOGARD

